



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations (DDETSPP)**

Mmes et MM. les maires de Savoie

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

Affaire suivie par : Blandine BOIS
Fonction : technicienne des services vétérinaires
Tél : 04 56 11 05 77
Mél : ddetspp-psa@savoie.gouv.fr
Réf. SORA 2026-01263

Chambéry, le 04 juin 2026

Madame, monsieur le maire,

La situation sanitaire nationale au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène s'améliorant dans l'avifaune sauvage, le niveau de risque épizootique tel que défini à l'article 4 de l'arrêté du 25 septembre 2023 (relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène) a été qualifié de « négligeable », par arrêté ministériel du 02 juin 2026.

En conséquence, toutes les mesures de restriction, en particulier de claustration des volailles, sont levées sur tout le territoire, excepté dans les communes situées en zone réglementée où des foyers ont été déclarés.

Seules demeurent obligatoires en tout temps, la surveillance et la déclaration de toute mortalité anormale.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du service protection et santé animales

David DOUADY